

Limitations de certaines responsabilités du transporteur
dans les différents modes de transport
(Limites valables en l'absence de déclarations de valeurs)

Transports	Nationaux	Internationaux
Maritimes	<ul style="list-style-type: none"> 666,67 DTS par colis ou unité (loi française) ; 2 DTS par kg de poids brut des marchandises perdues ou endommagées. La limite la plus élevée est applicable.	
Fluviaux	762,25 euros par tonne de marchandise manquante ou avariée, avec un maximum égal au nombre de tonnes chargées multiplié par 152,45 euros.	666,67 DTS pour chaque colis (ou autre unité) perdu ou endommagé. 2 DTS pour chaque kg du poids des marchandises perdues ou endommagées. La limite la plus élevée est applicable.
Routiers	<p style="text-align: center;">Envois de 3 tonnes et plus</p> 14 euros par kg de poids brut de marchandises manquantes ou avariées ; pour l'envoi, on retient un plafond global que l'on obtient en multipliant le nombre de tonnes envoyées par 2 300 euros. <p style="text-align: center;">Envois de moins de 3 tonnes</p> 23 euros par kg de poids brut des marchandises perdues ou endommagées, avec un maximum de 750 euros par colis.	8,33 DTS par kg de poids brut manquant ou avarié.
Ferroviaires	Envoi par wagon : 17 DTS par kg de masse brute manquante ou avariée.	17 DTS par kg de poids brut manquant ou avarié.
Aériens	19 DTS par kg (Convention de Montréal)	

DTS = Droits de tirage spéciaux (Special Drawing Rights - SDR)

Le droit de tirage spécial (DTS)

Le droit de tirage spécial (DTS) ou special drawing rights (SDRs) est une unité de compte définie par le Fonds monétaire international (FMI). Sa valeur, déterminée à partir d'un panier de devises, est très fréquemment actualisée. On peut la consulter à l'adresse suivante :

www.imf.org